

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 319

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faire; — ou même si l'on est tant soit peu poli, même si l'on est bien disposé, on sourit, on nous protège, on agit sans nous consulter sur les points qui nous touchent le plus, on nous complimente comme des écolières appliquées qui auraient bien fait leurs devoirs... Ah! misère!...

E. Gd.

De-ci, De-là...

La protection du travail féminin.

On sait les luttes passionnées qui mettent aux prises deux écoles de féministes, l'une réclamant pour l'ouvrière une législation spéciale, qui la protège en raison de sa constitution physique, l'autre se refusant à admettre toute loi d'exception, dont le résultat direct risque d'inférioriser la femme sur le marché du travail et de la priver de son gagne-pain. La *Revue Internationale du Travail*, l'une des publications éditées par le Bureau International du Travail, a publié dans son numéro de septembre un fort intéressant article sur ce sujet, dont on peut recommander la lecture et la méditation aux partisans comme aux adversaires de la protection légale des femmes, article dû à la plume compétente de M^{me} Else Luders, députée au Reichstag. D'après les statistiques citées par M^{me} Luders, il ne semble pas que, ainsi qu'elle l'affirme l'autre école féministe, les lois allemandes protectrices des ouvrières aient diminué pour celles-ci leurs possibilités de trouver du travail, et les aient par conséquent empêchées de gagner leur pain.

Il serait extrêmement intéressant de continuer cette publication par d'autres études portant sur le même sujet dans d'autres pays, et la collection de ces articles constituerait un élément précieux de discussion pour l'enquête que se propose de mener sur ce sujet si âprement contesté l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des Femmes.

Pour la Paix.

L'anniversaire de l'armistice a été célébré de façon variée dans plusieurs de nos villes suisses. A Genève, les cloches de la cathédrale ont sonné mais sans que, malheureusement, on eût organisé à ce moment-là l'arrêt pendant deux minutes de toute circulation, de tout mouvement, de toute animation, qui rend cette manifestation si profondément impressionnante et poignante en Grande-Bretagne. A la Chaux-de-Fonds, on a condensé en une seule séance les diverses « journées de la Paix » organisées à Genève, et que nous avons annoncées dans un précédent numéro, et une foule nombreuse a répondu à l'appel que lui avait adressé pour cette occasion spéciale le groupe local de l'Association suisse pour la S. d. N. Parmi les orateurs représentant tous les partis (sauf le parti libéral)

projets d'avenir en compagnie de son amie Emily Davies, tandis que la petite Millicent, sagement assise sur un tabouret, ne disait mot. « Bref Elisabeth, je vois clairement ce que nous avons à faire, conclut Emily Davies. Je me consacrerai au développement de l'instruction des jeunes filles; vous, vous ouvrirez aux femmes la porte des études médicales. Quand nous aurons fait cela, il faudra obtenir le droit de vote. Vous êtes plus jeune que nous, Millicent, ce sera votre tâche ».

Emily Davies avait l'âme d'une prophétesse: elle-même voua toute son activité à l'organisation d'écoles féminines et finit par être présidente du *School Board* de Londres (Comité chargé alors de la surveillance et de la direction des écoles) et directrice principale de l'Université féminine Girton Collège, qu'elle aida à fonder. Elisabeth Garrett força les portes des écoles de médecine et fut la première femme médecin de l'Angleterre. Et Millicent fut fidèle à la cause suffragiste « jusqu'au baisser du rideau ».

De son père, elle semble bien avoir hérité la ténacité, le « full-grip » d'un bull-dog anglais, mais elle n'eut en aucun temps son tempérament bataillard et querelleur. Newson Garrett ne semble pas avoir connu la peur physique et éleva ses filles dans le même mépris du danger... les ponies s'emballent, les voitures versent, et tout le monde rit. La passion

¹ Voir la traduction des vers qu'elle aimait à répéter, que nous avons publiée dans le *Mouvement*, N° 313.

et toutes les tendances, une oratrice parlant au nom des femmes: notre collaboratrice M^{me} Vuilliamenet-Challandes, qui a éloquentement affirmé la volonté de paix de toutes les mères, de toutes les femmes, et qui, énumérant les raisons pour lesquelles les femmes veulent la paix, a rappelé que ce sont les femmes qui créent ces vies odieusement détruites par la guerre. C'est pourquoi M^{me} Vuilliamenet a pu terminer son vibrant exposé en demandant pour les femmes un droit égal à celui des hommes à prendre part à l'orientation politique de l'Etat vers la Paix.

Les aides de paroisse féminines.

On nous écrit:

Les paroisses de l'Eglise nationale évangélique réformée du Canton de Vaud ont été consultées, l'hiver dernier, au sujet de la création éventuelle d'aides de paroisse féminines. Les réponses, on s'en doute, sont extrêmement variées, les unes élevant les objections de sentiment et de détail que, toujours, on a opposées à toute tentative de la femme d'élargir son activité, les autres admettant l'utilité de l'aide de paroisse féminine et avouant que le pastorat féminin allait devenir une nécessité, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le Synode de l'Eglise nationale vaudoise, réuni à Lausanne les 29 et 30 octobre, sur la proposition de la Commission de gestion, a invité la Commission synodale à préparer, pour l'an prochain, un projet de règlement établissant les conditions auxquelles des aides de paroisse féminines pourraient être admises au service de l'Eglise, le travail qui pourrait leur incomber. S. B.

« Zum neuen Lindenhof ».

Sous ce nom aux évocations agrestes et parfumées à la fois, s'est ouvert cet automne, à Zurich, une nouvelle maison, spécialement destinée aux étudiantes, mais aussi aux institutrices, employées de bureau, bref à tant de femmes qui, travaillant fort toute la journée, ont un besoin urgent d'un chez soi accueillant, confortable, et pourtant d'un prix modique. Aussi, grâce aux efforts d'un Comité mixte, que présida, avec un dévouement sans pareil, M. Wyss, directeur de l'Ecole des jeunes filles, la somme nécessaire fut-elle réunie par des moyens divers: cotisations, donations, parts de garantie, fonds perdus, hypothèques, subventions, etc., et la construction de la nouvelle maison confiée à l'architecte zurichoise, dont la Saffa a fait connaître le nom dans toute la Suisse, M^{lle} Lux Guyer.

Le nouveau Lindenhof, situé non loin de l'Université, sur la colline, près de l'église de Fluntern, est confortable et charmant: eau courante partout, salles de bains, murs isolants, chambre de repassage et petite buanderie à la disposition des locataires, vaste bibliothèque, salons, jardin, tennis... Et les conditions sont des plus avantageuses, pour une grande ville comme Zurich: le prix des chambres varie de 45 à 100 fr. par mois (ce dernier prix s'en-

du père de Millicent pour tout ce qui était nouveau le conduisit jusqu'à changer de politique et d'un conservateur fit un libéral. Mais son action la plus remarquable fut l'appui constant qu'il apporta aux efforts de sa fille Elisabeth pour déroouiller l'huis des Facultés.

Mrs. Garrett s'adaptait moins facilement aux nouveautés que son mari, et elle éprouva longtemps quelque gêne à se voir la mère d'une étudiante en médecine. Elle sut donner à ses filles le goût de l'ordre, de la méthode, de la conscience dans les petites choses, de la bonté et de la pureté.

Le samedi soir, tous les enfants Garrett avaient l'habitude de consacrer leur veillée à la discussion en commun de sujets variés, de la délivrance de l'Italie du joug autrichien, ou le dernier livre de Carlyle, ou la carrière tumultueuse d'un Louis-Napoléon par exemple. Millicent avait trois héros favoris, Garibaldi, Cavour et Victor-Emmanuel. En 1874, elle eut l'occasion de voir Garibaldi à Rome et de s'entretenir avec lui. « Ce sera toujours un de mes plus chers souvenirs », écrit-elle.

Elle s'attarde dans son autobiographie à raconter ses souvenirs d'enfance: c'est une habitude qu'on prend entre soixante-dix et quatre-vingts ans! Mais qui peut se flatter de comprendre l'adulte s'il ne sait rien de son enfance et de ses ascendants?

Nous arrivons au moment où, à peine âgée de seize ans, Millicent quitte l'école à la suite d'embarras financiers momentanés de son père. Elle ne se considère pas comme une mar-

tendant pour deux pièces: chambre à coucher et salon), et celui des repas étant de 30 fr. par mois pour le petit déjeuner, de 55 fr. pour le repas de midi, et de 45 fr. pour le repas du soir. Toutes les combinaisons (chambre et petit déjeuner, chambre et souper, pension complète, repas sans chambre, etc., etc.) sont envisagées.

Ces indications peuvent sans doute être utiles à de jeunes Romandes se préparant à passer quelques mois à Zurich pour leurs études ou leur travail. Elles trouveront tous les renseignements circonstanciés, ainsi que les conditions d'admission, auprès de la directrice, M^{lle} Gröber, à l'adresse du Home, Kantstrasse, 20, Zurich.

Une effrayante statistique.

Un recensement auquel a procédé l'Association suisse pour le bien des anormaux, établit qu'en 1927 pas moins de 12,044 anormaux étaient hospitalisés dans 271 institutions. En y ajoutant le personnel sanitaire et de surveillance, nous arrivons à la population d'une bonne ville suisse moyenne. Dans ce compte, ne sont naturellement pas compris les pensionnaires des hôpitaux ni ceux des asiles d'aliénés. Les 271 établissements dont il est question ont fait ensemble une dépense totale de plus de 14 millions de francs. La catégorie la plus nombreuse d'anormaux sont les enfants difficiles, elle en compte 5013. Le nombre des aveugles était de 2000, celui des faibles d'esprit 1900. D'après une enquête du Secrétariat de la Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, 2500 sur 7765 enfants sourds-muets, faibles d'esprit et épileptiques, soit un tiers, descendaient de parents alcooliques. L'alcoolisme est donc une des sources les plus fréquentes de dégénérescence. Mais si la science a mis là en évidence un des points où il faut lutter contre la dégénérescence de la race humaine, elle n'est pas encore au clair sur maintes autres causes de dégénérescence.

Causerie juridique

De l'exercice de la puissance paternelle en cas de divorce ou de séparation de corps.

Le Congrès de Berlin a adopté une série de vœux sur la situation juridique des femmes, et il nous a paru qu'il pourrait être intéressant pour les lecteurs du *Mouvement* de connaître exactement la situation en Suisse sur ces questions.

Nous nous proposons donc de les examiner.

L'un des vœux adoptés concerne les droits de la mère en cas de dissolution du mariage. Il est formulé comme suit:

Le Congrès émet le vœu:

Qu'en cas de divorce ou de séparation de corps l'intérêt de

l'enfant soit seul envisagé dans l'établissement des mesures de garde.

La question de l'attribution des enfants, en cas de divorce ou de séparation de corps, est, en effet, une question importante. Le juge se trouve en présence de deux parents qui, souvent, aiment également leurs enfants et voudraient les garder. D'un autre côté, il y a des enfants qui sont attachés également à leur père et à leur mère, mais doivent forcément être séparés de l'un ou de l'autre. Sur quel critère se baser pour attribuer les enfants à l'un des époux plutôt qu'à l'autre?

Certains pays confient les enfants à l'époux non coupable. D'autres les répartissent d'après leur sexe, attribuant les filles à la mère et les fils au père. Une troisième solution consiste à confier à la mère les enfants en bas âge, et à les remettre plus tard au père. Mais toutes ces solutions ont l'inconvénient de partir d'idées préconçues qui ne correspondent souvent pas aux faits. C'est pourquoi l'Alliance Internationale propose qu'en cette matière, on s'abstienne de règles fixes et qu'on n'envisage que l'intérêt des enfants.

C'est aussi le principe qui a été adopté dans notre pays. Notre code se borne à stipuler que le juge doit prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'exercice de la puissance paternelle, et la jurisprudence est unanime à admettre que c'est l'intérêt des enfants qui est décisif.

On ignore ce point généralement chez nous, où le public met toujours en corrélation l'attribution des enfants et la faute des époux. On croit que celui des époux qui n'a pas la garde des enfants est l'époux coupable. Il semble même que l'idée de faire abstraction de la faute des époux pour ne prendre en considération que l'intérêt des enfants choque le sentiment populaire, qui veut voir dans l'attribution des enfants une récompense due à l'époux non coupable. On ne saurait donc trop relever cette erreur, afin d'éviter que l'époux auquel les enfants n'ont pas été confiés soit mal jugé par son entourage.

Le critère qui consiste à envisager seulement l'intérêt des enfants amène nécessairement des solutions très variées, puisque le Tribunal devra rechercher cet intérêt dans chaque cas particulier. Ce principe complique aussi singulièrement les procès en divorce ou en séparation de corps, car chacun des époux s'attache à prouver que lui seul est capable d'élever les enfants.

D'une façon générale, on attribuera plutôt les enfants en bas âge à leur mère, car on parle de l'idée qu'à ce moment, ils ont besoin de soins maternels. Par contre, un jeune garçon de 15 à 16 ans sera de préférence attribué à son père, puisqu'il est entendu que les mères sont faibles avec leurs grands fils, et qu'un jeune homme a besoin d'une main ferme pour le



Cliché *Woman's Leader*

Mrs. FAWCETT

dans son âge mûr

tyre; le matin, elle lit dans sa chambre et le reste du temps elle patine ou monte à cheval, canote ou danse, ou fait des promenades. Mais en 1865, se place un événement qui eut ses répercussions. Millicent, âgée de dix-huit ans, entend John Stuart Mill alors candidat au Parlement, réclamer dans un discours à ses électeurs l'émancipation politique de la femme. A cette époque, aucun pays du monde n'avait adopté, le vote féminin, et c'était bien le premier discours à la fois électoral et féministe sous le ciel anglais. « Je crois bien que je devais être déjà suffragiste dans mon berceau, remarque Mrs. Fawcett, mais ce discours de J. S. Mill décupla mon enthousiasme pour la cause ».

En 1867 sonne l'heure du mariage avec Henry Fawcett, professeur à Cambridge, puis député au Parlement, enfin membre du gouvernement comme sous-secrétaire d'état et directeur général des Postes (de 1880 à 1884).

Mr. Fawcett était un homme extrêmement distingué, d'un caractère charmant et qui supportait la cécité totale avec un courage admirable. Il avait perdu la vue quelques années avant son mariage, à la suite d'un coup de fusil mal dirigé, tiré à la chasse par son propre père: Le désespoir de l'auteur involontaire de l'accident fut tel que le fils s'évertua à lui démontrer que la perte de ses yeux ne lui avait enlevé ni l'amour de la vie active, ni les moyens de satisfaire son goût pour le travail et pour le sport. Le jeune ménage possédait deux maisons, l'une à Londres pendant la saison parlementaire, l'autre